

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2023-005P : Arrêté de circulation– « Fêtes foraines » - Salies-de-Béarn.

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ainsi que l'article R431-9 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code des Communes et le Code de la Route

Vu l'article interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté préfectoral n° 67-587 du 26 septembre 1967 pris par application de l'Arrêté Ministériel du 30 mars 1967,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Considérant que les fêtes de Salies-de-Béarn se déroulent chaque premier week-end du mois d'août et que la réglementation de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général en vue de l'organisation des animations,

Considérant que la fête foraine rend nécessaire l'interdiction de la circulation et du stationnement sur certaines voies de Salies-de-Béarn et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

A R R E T E

Article 1 : Chaque premier week-end du mois d'Août se dérouleront les fêtes communales de Salies-de-Béarn organisée par le comité des fêtes de la cité.

Article 2 : Prescriptions :

Afin de permettre un accès aisé et sécurisé aux forains pour l'installation des manèges et pour ne pas perturber l'activité du SDISS dont le bâtiment se trouve place du Bignot,

Cette manifestation nécessitera :

Une interdiction de stationnement

Place du Bignot

Du jeudi précèdent l'ouverture des fêtes à 14h00 au Lundi 17h00 suivant la fermeture des festivités

Aire de co-voiturage

Avenue des docteurs Foix

Du jeudi précèdent l'ouverture des fêtes à 14h00 au Lundi 17h00 suivant la fermeture des festivités.

Une interdiction de circulation

Place du Bignot

Rue Catherine de Bourbon

(Du croisement avec le boulevard Laclabotte jusqu'au n°4 de la rue Catherine de Bourbon).

Du jeudi précèdent l'ouverture des fêtes à 14h00 au Lundi 17h00 suivant la fermeture des festivités.

Les Services Techniques se chargeront de mettre en place les barrières de police portant information des prescriptions.

Seuls les véhicules d'urgence et d'intervention, des services techniques et de forains ainsi que les véhicules personnels des pompiers seront autorisés à circuler sur ces voies.

La voie de sortie pour le SDISS sera maintenue

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr

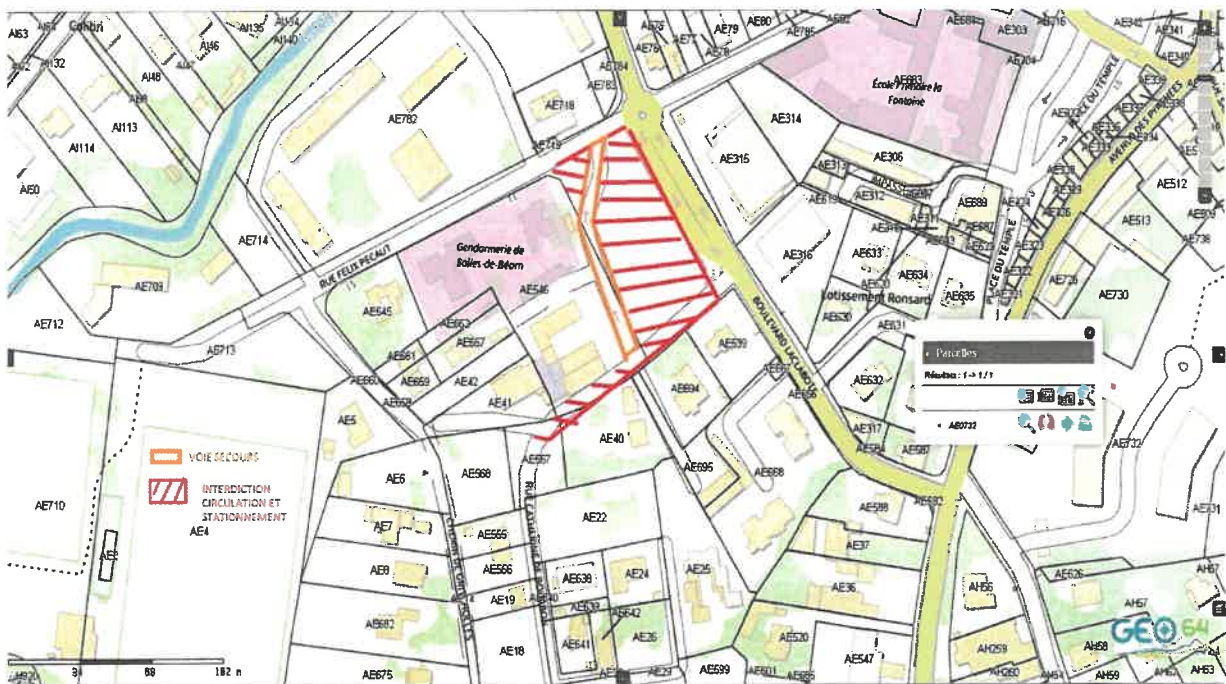
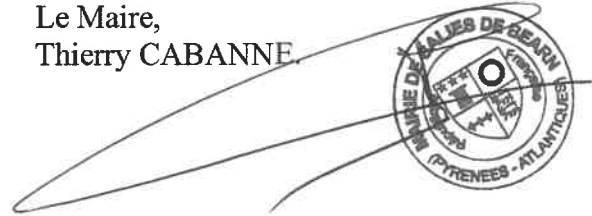
Article 4: Exécution

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 15 février 2023
Le Maire,
Thierry CABANNE



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le



ID : 064-216404996-20230215-AM2023_005P-AR

